

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 319

présenté par

Mme Bonneton et Mme Auroi

ARTICLE 61

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Un rapport du Gouvernement au Parlement sur les aides techniques de l'État aux collectivités territoriales en matières d'urbanisme, de gestion du foncier et d'aménagement du territoire, est remis au plus tard le 1^{er} janvier 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aides techniques aux collectivités territoriales de petits taille, communes et EPCI, constituent un outil indispensable à la réalisation de nombreux projets de celles-ci. A l'heure où ces aides font l'objet d'un important remodelage, il apparaît souhaitable que le parlement puisse fonder ses décisions sur une étude dans ce domaine.